



ARRETE N° 2026 – 657

**Portant réglementation du stationnement et
autorisation exceptionnelle de circulation**

Parking de l'Est

Camion CAPSI

Mercredi 14 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

Vu la demande en date du 17 août 2026 présentée par Mme Cindy GUYOMARD, Gestionnaire Ressources Humaines, pour le compte de la société EUROFEU,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser la formation CAPSI – Incendie dans le véhicule école en toute sécurité, il est nécessaire de réserver un emplacement répondant aux préconisations suivantes : Longueur 25m – Largeur 5m – Hauteur 4,2m – Résistance au sol 40 tonnes – accessible aux véhicules type super lourd – avec alimentation électrique 220V / 16A à moins de 40m,

Considérant les caractéristiques réelles du convoi : Hauteur 4,10m – Longueur 18,5m avec tracteur – Largeur 2,50m avec escaliers ouverts – Poids 26 tonnes,

Considérant la nécessité de réserver 15 à 20 places pour les véhicules légers des participants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EUROFEU est autorisée à occuper le domaine public sur le Parking de l'EST, partie située à proximité du parking des camping-cars, pour l'installation de son camion de formation incendie (véhicule école), le MERCREDI 14 OCTOBRE 2026, de 6h00 à 19h00.

**Véhicule autorisé : Société : EUROFEU - Tracteur : GR-072-RP - Remorque : GS-424-JN
Dimensions : 18,5m avec tracteur / 2,50m avec escaliers ouverts / 4,10m de haut
Poids : 26 tonnes – Résistance sol requise : 40 tonnes**

Emprise à mettre à disposition : 25m de long x 5m de large x 4,2m de haut, accessible super lourd, avec alimentation 220V/16A à moins de 40m. Balisage par les soins de la société.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, Parking de l'Est, près des Camping-cars sur :

- une emprise de 25m x 5m réservée au camion,
- 15 à 20 places adjacentes réservées aux véhicules des stagiaires.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation de l'ensemble routier désigné à l'article 1 est exceptionnellement autorisée pour rejoindre le Parking de l'Est et en repartir. Le conducteur devra emprunter l'itinéraire le plus adapté à son gabarit et se conformer aux injonctions de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire reste responsable de tout dommage causé au domaine public.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront installés par les Services Techniques Municipaux, puis mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Août 2026,

Pour le Maire, et par délégation

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

